

# TECHNILINE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5.963.413 €  
Siège social : 164 boulevard Haussmann – 75 008 Paris  
R.C.S. Paris B 450 657 234

---

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2015

---

Les actionnaires de la société TECHNILINE (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte, le 3 juin 2015, à 10h, sur première convocation et le 15 juin 2015 à 10h sur deuxième convocation, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### **Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la cooptation d'un d'administrateur et constatation de sa démission – Mr Gilles Gagnier
- Constatation de la démission d'un administrateur – Mr Zacharia Chtioui
- Ratification de la cooptation d'un administrateur – Groupe Unika
- Constatation de la démission d'un administrateur – Perfectis Private Equity
- Ratification de la cooptation d'un administrateur – Mr Gabriel Fossorier
- Ratification du changement de siège social
- Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Mr. Hervé Courvoisier – proposition de non-renouvellement,
- Constatation de la fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire - Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire
- Constatation de la fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant - Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant
- Constatation de la démission d'un administrateur – Mr Gabriel Fossorier - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Constatation de la démission d'un administrateur – Mr Nicolas Martineau - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion

- Constatation de la démission d'un administrateur – Groupe Unika - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Nomination d'un nouvel administrateur – Mr Moshey Gorsd - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Nomination d'un administrateur – Mr Yossef Gorsd sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Nomination d'un administrateur - Mr Menahem Cohen - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur le projet de fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline
- Rapports du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports et la rémunération des apports
- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les projets de résolution
- Perte de la moitié du capital social : Décision à prendre en vertu de l'article L.225-48 du Code de commerce,
- Abandon de référence à la valeur nominale des actions dans les statuts – Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission
- Approbation de la fusion absorption de la société Groupe Unika par Techniline, des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion, de la transmission universelle du patrimoine de Groupe Unika, du rapport d'échange de 601 actions de Techniline pour 1 action de de Groupe Unika et de l'augmentation de capital qui en résulte et du caractère définitif de la fusion de Techniline avec Groupe Unika
- Constatation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 14.213.643,05 euros par la création de 1.421.367.404 actions Techniline nouvelles au profit des actionnaires de Groupe Unika
- Approbation des dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives à la réalisation définitive de la fusion
- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Regroupement des actions de la Société - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Changement de dénomination sociale en « WE. CONNECT » et modification de l'article 2 des statuts - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts - sous condition suspensive de la réalisation de la fusion
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de

- valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier
  - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce
  - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce
  - Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
  - Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%
  - Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité
  - Procédure prévue par les articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce et continuité d'exploitation
  - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

---

### **Comment participer à l'Assemblée Générale de Techniline.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale soit le 1<sup>er</sup> juin 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres au nominatif pur ou administré tenus pour la Société par son mandataire Caceis Corporate Trust ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel les titres de l'actionnaire sont inscrits en compte.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée,
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou à un autre actionnaire

### **Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de Techniline.**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Caceis Corporate Trust, à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 – Téléphone : 01.57.78.00.00. ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement financier teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera alors de la transmettre à Caceis Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Dans les deux cas, la carte d'admission sera reçue par courrier. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

### **Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de Techniline.**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société (siège social) ou par Caceis Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société (siège social) ou à Caceis Corporate Trust au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires :

- à la société Techniline – 164, boulevard Haussmann – 75 008 Paris ; ou
- à Caceis Corporate Trust à l'adresse ci-dessus.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation,
- à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire Caceis Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 1<sup>er</sup> juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

#### **Questions écrites.**

Les questions écrites peuvent être adressées au Président de la Société Techniline, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@atoutcapital.com](mailto:info@atoutcapital.com) jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date prévue de l'Assemblée, soit au plus tard le 28 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2014 (comptes annuels) sont tenus à leur disposition au siège de la Société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

*Le Conseil d'administration.*